

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	08
Votants	10
absents	07
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux Le 12 Décembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BELLEIL Thomas. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : TARIF REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE SAINT-AGNAN

Vu la délibération 2020-18 du 20 janvier 2020 concernant le tarif de reprise des concessions au cimetière de Saint-Agnan.

Conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 du code General des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon a été mise en place et qu'un procès-verbal de constat a été dressé par acte d'Huissier de Justice en date du 26 janvier 2016 et consultable en Mairie.

Les propriétaires de concessions identifiées avaient été avisés par courrier et chaque concession concernée avait fait l'objet d'un affichage individuel.

A l'issu d'un délai de 3 ans et un mois à compter du 08 février 2016, date d'affichage, les concessions non réclamées ont été considérées abandonnées et reprises pour être revendues.

Monsieur le Maire rappelle le tarif validé pour le cimetière concerné : **Cimetière St AGNAN**

1^{ere} tranche : section B et section D : 450€ La concession + 5€ le m² pour une concession cinquantenaire.

Il n'était pas précisé que ce tarif s'entendait en H.T. et demande au conseil municipal de régulariser cette omission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tarif de reprise des concessions à **450 € H.T. + 5 € le m².**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

HAUTEFORT le 12/12/2022

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.